

DILEAS Sàrl

A l'att. de Monsieur Pierrick Wulliamoz

Chemin du Grammont 29

1805 Jongny

Chailly-Montreux, le 7 août 2024

HA

Attestation des dons Skitzerland

Monsieur,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué les procédures convenues avec vous et énumérées ci-après concernant l'« Attestation des dons Skitzerland ».

La marque SKITZERLAND exploitée par la société DILEAS SARL souhaite soutenir, promouvoir, accompagner et responsabiliser les gens sur l'environnement et le tourisme hivernal par la rétribution de dons lors de l'achat de produits de la marque.

Nos procédures ont été les suivantes :

- ❖ Contrôle de la concordance comptable entre l'encaissement des dons et la rétribution aux associations / fondations,
- ❖ Contrôle par échantillonnage de l'attribution correcte des dons à l'association/fondation selon la facture de vente,
- ❖ Contrôle par échantillonnage des factures de ventes et des opérations comptable dans leur intégralité,
- ❖ Concordance avec l'attestation/confirmation de l'association/fondation de l'encaissement des dons (seulement pour ceux existant)

Nos procédures ont servi uniquement à permettre d'obtenir confirmation d'une concordance entre les montants encaissés des dons par les ventes « Skitzerland » et la redistribution desdits dons aux associations/fondations.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas relevé d'incohérence dans l'échantillon choisi.

Les procédures mentionnées ci-dessus ne constituent ni un audit ni une review (examen succinct).

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fidexpert SA Riviera


Adrien Hauri


Oriana Antonelli